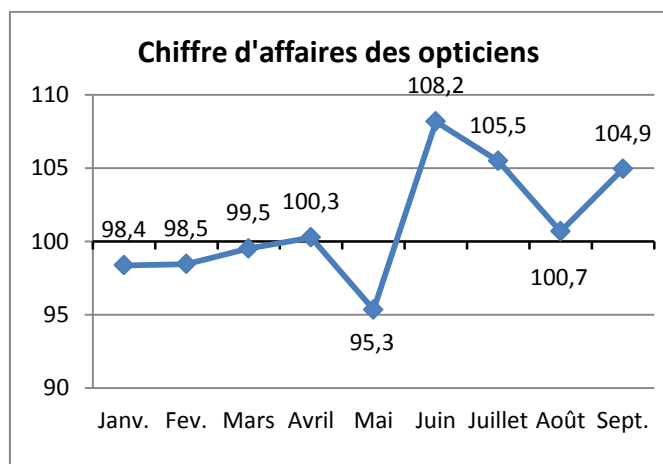


## Les chiffres clés du secteur

Indice de chiffre d'affaires des opticiens (NAF 47.78A) - Base 100 au mois n-12.



Source : Statexpert / Environ 2 300 entreprises par mois.  
Lecture de la courbe : l'indice 105,1 de septembre 2015 traduit une baisse du chiffre d'affaires de 5,1 % par rapport à septembre 2014

Les chiffres clés opticiens

Chiffres clés des sociétés (2014)	
Nb d'entreprises	571
Chiffre d'affaires moyen	353 k€
Charges de personnel	17,4%
EBE	20,1%
Amortissement / provision	3,7%
Résultat d'exploitation	17,4%
Résultat courant	14,3%
BFR	44 jours de CA

Source : Fédération des Centres de Gestions Agréées, code 47.78A1

## L'actu économique du trimestre

### Le chiffre d'affaires

Quatrième mois consécutif de hausse du chiffre d'affaires des opticiens en septembre 2015. Le chiffre d'affaires des professionnels du secteur a en effet progressé de près de 5 % en septembre 2015, par rapport à septembre 2014. Compte tenu d'un début d'année (nettement) plus difficile, sur les neuf premiers de l'année, le chiffre d'affaires des opticiens a progressé de 1,2 % par rapport à la même période en 2014.

### Le commerce de détail d'optique

Une croissance en trompe l'œil. Synthèse des principaux enseignements de l'étude de l'Insee sur la période 2003/2013 :

- L'emploi salarié y a augmenté de 3,7 % par an en moyenne, contre 1,6 % dans l'ensemble du commerce de détail.

- La croissance du nombre de points de vente est légèrement plus marquée : + 4,3 % par an sur la décennie. Un essor qui s'accompagne d'une faible baisse du nombre de salariés par magasin.
- Le prix de l'optique médicale a augmenté moins vite que l'inflation au cours de la dernière décennie. Néanmoins, la marge commerciale de l'optique demeure l'une des plus élevées du commerce de détail : une entreprise sur deux pratique un taux supérieur à 62 %.
- Toutefois, les évolutions des dernières années semblent moins favorables :
  - La progression du chiffre d'affaires marque le pas ;
  - Le taux de profitabilité diminue ;
  - La création de nouveaux points de vente ralentit.

## L'actu juridique, fiscale et sociale

### Juridique

Ocam : le Sénat veut supprimer les réseaux fermés pour les opticiens. Les sénateurs ont adopté le 18 septembre 2015, malgré l'avis défavorable du gouvernement, un amendement visant à imposer le principe du réseau ouvert et la négociation du contenu des conventions avec les syndicats professionnels.



Votre expert-comptable vous informe...

Conditions de délivrance de lentilles de contact oculaire correctrices à un primo-porteur. Elle est subordonnée à la présentation d'une ordonnance médicale comportant la correction et les caractéristiques essentielles de ces produits, dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé. La durée de validité de cette ordonnance médicale est fixée à un an.

# L'actu de votre secteur

**Vente de produits optiques sur internet : de nouvelles obligations s'imposent au 1<sup>er</sup> novembre 2015.** Les mentions devant figurer sur les sites internet de vente à distance de verres correcteurs et de lentilles correctrices et définissant les modalités permettant au patient d'obtenir des conseils et des informations d'un opticien-lunetier viennent d'être précisées par décret.

**Mesures juridiques de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron).** Parmi les principaux points de la loi :

- Renforcement de la protection du patrimoine personnel de tout entrepreneur individuel en instaurant l'insaisissabilité de droit de sa résidence principale.
- Assouplissement des conditions de mise en œuvre des obligations d'information des salariés. Le champ de la mesure est notamment limité aux seules ventes et la sanction de la nullité remplacée par une amende civile maximale de 2 % du prix de vente.
- Extension ou simplification de nombreuses dispositions relatives notamment à la confidentialité des comptes sociaux, aux obligations comptables en cas de cessation temporaire d'activité, au formalisme des baux commerciaux, à la cession du fonds de commerce, ou encore, au droit des sociétés.

## Fiscale

**Assouplissement des conditions d'application des réductions d'IR et d'ISF au titre de la souscription au capital de PME.** S'agissant de la condition de conservation des titres souscrits jusqu'au 31 décembre N+5, il était admis que le non-respect de cette condition ne remette pas en cause la réduction d'ISF en cas de fusion, scission, d'OPE, de cession stipulée obligatoire par un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou d'annulation des titres pour cause de pertes. La loi Macron étend ces exceptions à la réduction d'IR.

**Abattements pour les plus-values réalisées par les dirigeants de PME partant à la retraite.** Pour cela il faut que le dirigeant cesse toute fonction dans la société dont les titres sont cédés dans les deux années suivant ou

précédant la cession. La conservation d'un mandat social dans la société dont les titres sont cédés à l'issue du délai imparti de deux ans remet en cause le bénéfice des abattements réservés aux dirigeants partant à la retraite.

**La formalité d'enregistrement pour les actes constatant la constitution de sociétés n'est plus obligatoire.** Cette modification ne concerne pas les actes qui, bien que constatant la formation d'une société, restent tenus à cette formalité en raison de la qualité du rédacteur de l'acte (notaire par exemple) ou des dispositions qu'ils contiennent (mutations de fonds de commerce, titres de sociétés ou d'immeubles par exemple).

## Sociale

**Nouvelle aide à l'embauche de 4 000 €, réservée à l'embauche du premier salarié, depuis le 9 juin 2015.** Le formulaire de demande ainsi que les conditions à remplir pour en bénéficier sont disponibles sur le portail des politiques publiques de l'emploi et de la formation professionnelle.

**Création d'une aide en faveur des entreprises de moins de 11 salariés embauchant des apprentis de moins de 18 ans pour les contrats d'apprentissage conclus depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015.** Cette aide de 4 400 € est cumulable avec la prime d'apprentissage et l'aide à l'embauche d'un apprenti supplémentaire.

**Modification de la gratification des stages d'une durée de plus de 2 mois.** Ils doivent faire l'objet d'une gratification dont le montant horaire minimal est fixé en fonction du plafond horaire de la sécurité sociale. Pour les conventions de stage signées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, la gratification minimale passe à 15 % du PHSS, soit 3,6 € de l'heure.

**Complémentaire santé obligatoire.** Tous les employeurs doivent avoir mis en place un régime de remboursement des frais de santé au bénéfice de leurs salariés au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'Acos confirmait que l'accès à cette complémentaire santé devra s'effectuer quelle que soit l'ancienneté du salarié.

## L'actu du secteur

### L'actualité du secteur

**Acep signe une appli pour soutenir la lunetterie française.** La société spécialisée dans les solutions de prises de mesures lance « Mes Lunettes », une application de réalité augmentée pour promouvoir les lunetiers labellisés Origine France Garantie.

**Rapport Voynet : premières réactions des « 3 O ».** Le rapport de la mission Igas, formulant une trentaine de propositions pour restructurer la filière de santé visuelle et suivi d'amendements gouvernementaux au projet de loi de

santé, suscite des réactions positives de la part des organisations professionnelles.

**Marc Simoncini abandonne le modèle pure-player de Sensee et ouvre des enseignes physiques.** Deux ouvertures sont prévues en fin d'année à Paris et Marseille. Le principe de l'enseigne ne change pas : proposer des lunettes « made in France », avec des montures à 49 euros.

